

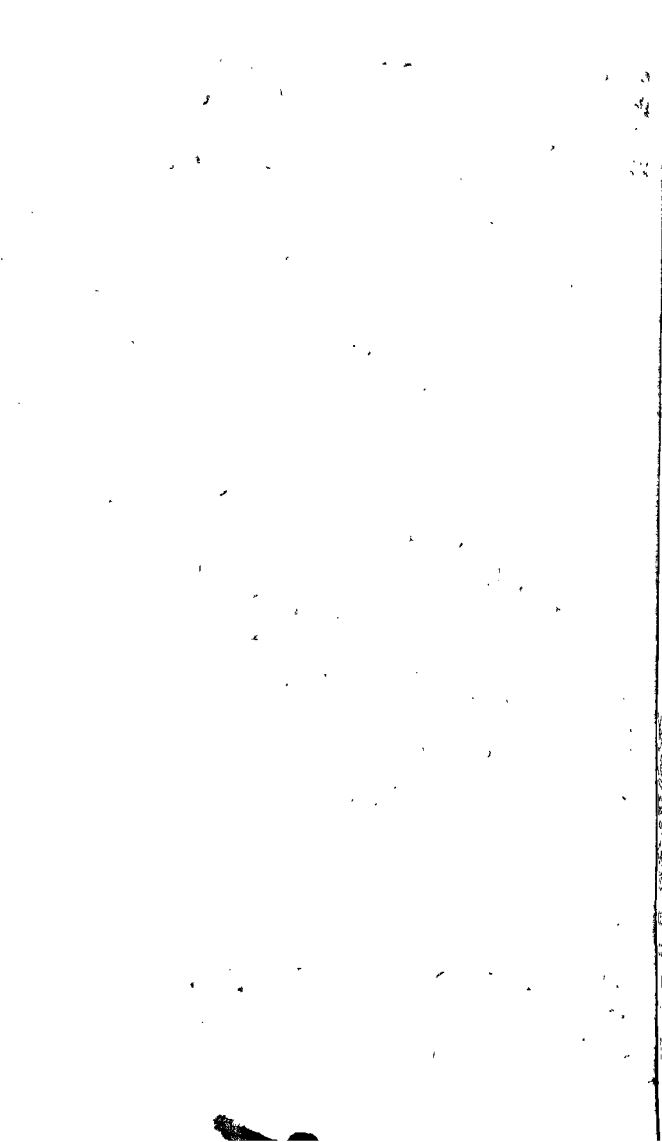


REMONSTRANCE

FAICTE PAR MON-
SIEVR LE GARDE DES
Seaux de France, en
l'assemblee des
Estats.



M. D. LXXXVIII.





REMONSTRANCE

FAICTE PAR MONSIEUR

le Garde des Seaulx de
France, en l'assemblée
des Estats.

* *
* *

*Monsieur le Garde des Seaulx tourné
deuant le Roy, dict,*



I R E,

Vostre cœur & vostre bouche
dressé de Dieu & de sa verité,
ont parlé à vostre peuple assem-
blé par vos Estats, de sorte que
ie me pourrois passer d'entrer en
ceste action, n'estoit la charge qu'il vous à pleu me
commander. Sire, iessaiery la representer non
dignement, (car ie n'ay pas ceste grace & ce don
de Dieu) mais le plus fidellement qu'il me sera
possible.

Puis il se tourna deuers l'assemblée, & leur dit,



MESSIEURS,
Il a pleu au Roy vous faire entêdre de sa propre parolle ; les bonnes & saintes volôtez qu'il a en la cōseruation de tous ses membres, desquels il est le chef: c'est luy qui tient la mesme bien-vueillance & disposition à conseruer toutes les parties de ce corps que faiêt l'ame dedans nous.

LE ROY congnoist qu'il a esté estably par la prouidence de Dieu, & sa succession naturelê & legitime pour estre vray pere & tuteur de son peuple: telle est sa volonté, & le bien qu'il vous veut, & encores, qu'il soit en tres-haute dignité, il sçait se rêdre & departir à tous iusques à la personne moindre de ses subiects.

L'experience nous apprend, que le Soleil creature de Dieu tient vn ordre en la reueue de tous les endroits du monde, où il procede de telle Iustice & esgalité, qu'il voit & se communique à toutes choses, soit qu'elles soyent grandes ou petites, & ne desdaigne rien pour si bas, vil ou foible qu'il puisse estre.

La mesme bonté & sollicitude a affectionné le Roy nostre souuerain, de desirer la-cōuocation de ceste assemblée, pour y veoir son peuple & ses subiects de toutes conditions, à laquelle comme il s'est de son mouuement excité & disposé, aussi vous a-il tesmoigné & faiêt paroïr combien il se donne en vous.

Car il se peut dire qu'il a laissé à part, tout ce que
les

les desordres, mesaises, guerres presentes, & malheurs de ce temps ont peu faire pour destourner & diuertir en autre temps sa volenté, à fin de secourir plustost les besoings de vous & de l'estat.

Ie viens à ce qui touche le fait de ceste conuocation, en laquelle quād ie me souuiens du bon heur & succez qui a esté en tant d'assemblees, lors qu'elles ont esté congregees au nom de Dieu, comme vous estes par la volenté & autorité du Roy, ie ne puis que ie neme promette quelque grand bien & restauration de ceste Monarchie, par le moyen d'vne entiere reformation de tous vices & abus qui luy ont faiçt perdre sa premiere splendeur, qu'elle auoit eüe & longuement conseruee par la pieté & Iustice, qui ont esté ses nerfs, forteresses, & bouleuers, contre tant d'assaulx internes & externes, que tet estat a surmontez & heureusement vaincus, par vne assistāce de particulier priuilege, facile à comprendre par ceux qui considerent le lóg temps, que ceste Monarchie à son commencement, les maux & fatigues qu'elle à soufferte.

Si ie voulois suyure le temps & le particulier de chascun Regne & Estat, ie ferois veoir aisémēt que nulle autre ou peu de Monarchies peuuent entter en comparaison de ce qui a passé en ce Royaume, pendant pres de douze cens ans qu'ont regné soixante & vn Roys, qui ont precedé le Roy nostre fouuerain.

Ce que nous deuous premierement imputer à la bonté de Dieu, puis aux fermes fondemens de ceste Monarchie, pour laquelle conduire & regir, il a choisy nos Roys par leur succession naturelle,

ausquels il a tellement imprimé le zele & ferueur de la religion Catholique , Apostolique & Romaine, qu'il ne s'en treuve pour parler de si grand nôbre & tant de siecles, aucun qui se soit fouruoyé.

Je crois que vous desirez les fruiets & vrais effects de ceste assemblee, & que vous vous estes disposez, & auez inuocqué le nom de Dieu. Vous sçauéz que c'est la forme de laquelle les conuocations des peuples Chrestiens ont esté recogneues dignes d'vne speciale assistance.

L'histoire remarque la reuerence en laquelle se feic l'assemblee tenue à Magonce, du temps d'vn des grands Roys predecesseurs de ceste courône,

Ceux qui y assisterent estoient disposez en trois rangs: Messieurs les Prelats & Euesques, avec quelques autres, tenoient le premier, & lisoient le saint Euangile, avec les Canons & Cõstitutions des saintes Peres. Les Abbez & plusieurs bons religieux au second rang, interpelloyent la bonté de Dieu. Au troisieme estoient les Comtes & les Iuges qui communiquoient des causes des maux, & de leurs meilleurs remedes, & tous vnanimemēt cherchoient l'ayde & secours de Dieu.

Si chacun de vous y apporte la mesme bonté & droiture, comme le Roy s'y attend & espere, les effects conuenables s'en ensuiuront.

Au discours de la sainte Escriture, il se retrouve plusieurs assemblees de peuples & Estats, dont les exemples, & les faiets sont dignes & notables. Nous l'auons en celle de Iosué, tenuë auant qu'il partit de ce monde, lors qu'il excita le peuple à garder la loy de Dieu. Salomon quand il voulut

dedies

dedier le Temple, il assemblea ses Estats, qui estoient (ce dit l'Escriture) benissant le Roy, & le Roy son peuple. A sa Roy de Iuda conuoquia pareillement ses Estats, & entre les autres actes de ce qui y fut traicté, il ordonna que quiconques n'ébrasserait le seruice de Dieu & la loy, seroit mis à mort.

Et sans discourir plus auant, ie prendray ce qu'au tresfois la longue vsance a retenu és quartiers de ceste monarchie, mesmes du temps de ceux que l'on appelloit les Sages, ou Prestres des François, ils auoyent coustume de faire des conuocations & assemblees, esquelles ils traictoient de ce qui appartenoit *ad sacra & iura*, qui se peut interpreter de la pieté & de la iustice.

Nos Roys tresanciens ont des le premier aage de ceste monarchie, commandé plusieurs fois des assemblees treslouables, ausquelles si nous voulons entrer pour en descouurer les actes qui s'y sont passés, nous trouuerons qu'elles ont presque toutes esté faites pendat plusieurs centenaires, pour establir en ce Royaume vn inuiolable & perpetuel fondement, qui est celuy de la vraye religion.

Et fundamentum aliud nemo potest ponere.

Ie ne puis obmettre qu'en ces assemblees, l'autorité & obeyssance deuë au Roy a esté tresfort respectee, aussi ne peut elle estre separee de la religion, qui a estably ceste autorité, que l'Apostre appelle *ordinationem Dei. Et qui potestati resistit, voluntati Dei resistit.*

La premiere assemblee du premier Roy Treschrestien, qu'il fit faire tost apres son baptesme, tesmoigne qu'il n'y fut traicté d'aucuns affaires
autres

autres que ce qui estoit de la vraye religiõ, & qu'il le passa avec specialle recongnõssance de ce qui estoit de l'authorité du Roy.

Je me pourrois estendre sur le narré des assemblees faictes pendant les regnes des Roys Childbert, Gunctran, Clotaire second, Dagobert premier, Pepin, Charlemagne, Loys premier, Charles deuxiesme, & de plusieurs autres Roys, par lesquelles nous trouuons que les poinçts concernãts l'honneur de Dieu, & des choses Ecclesiastiques, ont esté la vraye & particuliere raison entre les autres de les conuocquer.

Comme si ces grands Princes & Monarques eussent congneu, que sans cest assureé fondement, toutes Monarchies ne pouuoient longuement demeurer fermes & stables. *Per me* (dict le Sage) *Regas regnant.* Et en autre endroit il est dict, que le Roy estant en son siege & throsne, il fera transcrire vne coppie de la loy, laquelle sera tiree sur le modelle & exẽple de ce q. en est pardeuãt les prestres, & la lira tous les iours de sa vie pour la faire garder.

Ce lieu m'interpelle vous dire que par le moyen de pareilles assemblees, les principales & plus importantes affaires de cest Estat ont esté traictees avec tres-heureux succez.

Ce que nous pouuõs remarquer de l'assemblee des Estats, faite apres la mort de Charles surnomé le Bel: Autre du temps du Roy Iean, où il fut traicté des moyens de payer sa rançon, & acquitter ses debtes. Autre du tẽps de Charles huiçtiesme, sans toucher les occasions tres-grandes des deux dernieres, qui sont recentes.

Il se trouue qu'en la suite de l'antiquité, il y a eu quatre monarchies tenues pour les premières, que les histoires nomment Empires, celle des Assyriens, des Perfes, des Grecs, & des Romains, toutes tresgrandes & recommandees entre les autres dominations du passé, qui ne leur ont pas beaucoup deu en dignité & estendue.

Ces Empires & Royaumes, ont eu le temps de leur felicité. S. Augustin en ses liures de la cité de Dieu, sur la recherche des raisons, pour lesquelles elles sont deffaillies, apres vn long discours reconnoist qu'il faut attribuer à la prouidēce de Dieu, l'establissement, progrès, & la fin des monarchies: & toutesfois il ne doubte que les vertueuses actiōs & deportemens des hommes, ayent esté cause du succez heureux qu'elles ont eu. Ce qu'il represente par l'Estat de la Monarchie des Romains, à laquelle le Dieu spécialement pour leurs vertus & bonnes mœurs, permis qu'elle ayt eu si longue duree. Vn grand qui estoit de ceste republicque, le reconnoist par ce vers d'Ennius.

Moribus antiquis stat res Romana virisque.

Ce qu'il amplifie par discours qu'il suit avec beaucoup de raisons, pour monstrier que lors de la delicheance de la Republicque, il n'y auoit suffisance d'hommes ny de mœurs.

Cest Estat se treuve tellemēt difformé, que l'on peut dire non seulement ce que Salluste reconnoist de la republicque de Rome, *peſsimam rempublicam habemus*, mais nous pouuons dire, ce que diſoit Ciceron, *nullam iam habemus*, tant les fondemens qui ont soustenu l'Estat sont endommagez,

presque sappez & perdus.

Le Roy pour remettre le tout de ceste Monarchie en son ancienne beauté, s'est conformé à ce grand & canonisé Roy S. Loys, l'un de ses predecesseurs, lequel apres le retour de son voyage d'outre mer, côme il eut trouué les estats de son Royaume, decheuz en telle corruption, qu'il n'en pouuoit esperer les vrayes fonctions, assembla ceux de son Conseil, lesquels furent d'aduis par vne prudence, que ie puis dire trop mondaine ou politicque, de n'establir loix, reiglemens, & constitutions, qui fissent vn changement grand, mais qu'il temporisast, & que peu à peu comme l'on diét il remettroit & reestablirait ce qui estoit vicieux & corrompu.

Ce bon Roy treuua cest aduis mauuais & pernicieux, & leur representa que le vice est disposé à aller de pis en pis, & que au lieu que les Estats estoient en quelque sorte deprauez, ils seroyent, si promptement il n'y estoit donné ordre, par le succez du temps, du tout perdus & aneantis, & adiousta que ce qui estoit de la religion & reformatiõ de mœurs requeroit vne prompte prouision, & que les premiers fondemens, reigles, & constitutions, pour remettre chascun Estat en sa premiere dignité, deuoient estre repris: car il n'y a lieu, ny moyen, en ce qui concerne l'honneur de Dieu, & reformation de la vie & des mœurs, de temporiser pour estre telle prudence reproouee, par laquelle il ne faut regler ce qui est de Dieu, du bien, & de la vertu.

Il inuoca doncques l'ayde de Dieu, qui luy assista, & par les bonnes & saintes ordonnances, & reiglemens qu'il feit, il trouua vn heureux succez à

la reformation des Estats de son Royaume.

Ce sont les mesmes intentions qu'a le Roy nostre souuerain, de vous interpellier tous de voz deuoirs, & de sa part il vous veut assister de ce qui sera en son pouuoir, pour vne vraye & entiere reformation de ce qui est vitieux & corrompu en chacun Estat.

Je viens au particulier de ce qui regarde messieurs du Clergé. C'est entre voz mains que Dieu a mis la plus belle & insigne remarque de cest Estat, qui est la Religion.

Vous deuez à tous l'exēple & la doctrine. Vous sçaurez tresbien considerer voz actions & deportemens en la desserte de voz charges & benefices, & aux prouisions que vous faictes d'iceux. Vous estes heritiers & successeurs des Apostres, venus de la semence qu'ils ont iettée en l'Eglise.

Vous auez vn tresgrand & important subiect de vous employer aux remedes, qui peuuent purger & oster la deformation tresdangereuse, qui s'est mise en vostre fonction Ecclesiastique : & à fin d'y mettre la main vous auez à reprendre les maximes plus estroittes, qui peuuent faire en vous vne bonne & sainte reformation. Il me souuient de l'vne des deux assemblees plus notables faictes en la ville de Paris, en laquelle il y eust si grand zele du Clergé, qu'ils ne peurent supporter qu'en leur corps il y eust vn membre vicieux & de mauuais exemple, & soubz ceste consideration fut destitué vn Euesque nommé Saphorac.

Les Empereurs & Monarques vous ont tousiours respectez & honnorez grandement, pour

estre vostre charge establie de Dieu, & de luy singulierement recommandee.

L'histoire est assez cogneuë de ce que l'Empereur Constantin fait au Concile de Nice: & le respect que porta Theodose à la Censure de S. Ambroise.

Noz Roys Treschrestiens vous ont authorisez, en ce qui est de vostre fonction, iusques à volontairement se rendre subiects à ce que vous auriez enjoinct & ordonné, concernant la charge, à laquelle Dieu nostre createur vous a appelez. Vous auez l'exemple deuant vous des grands & saincts personnages, dont l'Eglise honore les reliques, qui vous doit d'autant plus exciter à remettre la splendeur & dignité Ecclesiastique.

Le moyen tesmoigné par Tertullian & autres anciens Peres, a esté de reprendre la source, origine & premiers commencemens des establissemens, contenus dedans les saincts Conciles, Decrets & Constitutions de l'Eglise, tout ainsi qu'il se fait & obserue quãd les ruisseaux sont troubles, pour puiser l'eau pure & bonne, on a de coustume de venir à la source.

Quant à la doctrine, nous recognoissons que tant d'heresies & vices de nostre temps n'eussent jamais prins pied & fondement en ce Royaume, si la doctrine & predication deüe au peuple leur eust esté soigneusement administree.

L'vn des maux qui a puny cest estat, a esté le mespris des loix & de la desobeysance des subiects enuers le Roy, leurs seigneurs, Iuges & Magistrats.

L'obeissance est vrayement sceüe, quand elle est preschee,

preschee, imprimee & grauee és cœurs des subiects par voz predications, instructions & exemples.

Les histoires vous tesmoignent de tant d'Archeuesques, Euesques & Prelats, Curez & autres qui ont fondé & appris le peuple en si ferme deuoir, par leurs predications, qu'ils ont retenu trop plus d'hommes en l'obeissance de Dieu, des Roys & des loix, par leurs paroles & exemples, que toutes les armées n'auroyent eu de force, voire ils ont appaisé les seditions & esmotions des peuples.

Vivus est sermo Dei & efficax, penetrabilior omni gladio ancipiti.

Voyez & cognoissez, que vous estes la lumière qui debuez esclairez & conduire le peuple: La priere que vous faictes à Dieu par chascun iour est que son sainct nom soit sanctifié. Vous avez en vostre pouuoir de le faire sanctifier, si vous ne l'effectuez, la mesme priere que vous faictes à Dieu, sera contre vous & à vostre grand mal & desordre.

Le Roy par ses Edicts & ordonnances vous a tant de fois excitez à ce qui estoit de vostre debuoir, & a tant souhaité & desiré de recevoir l'antique dignité qui vous a esté prescrite en l'execution de voz seruices il n'en a recogneu le fruiet qu'il en esperoit.

Les plainctes continnent des iniustes prouisiós d'aucuns, & de leurs admissions aux charges ecclesiastiques, sans regarder la vie & capacité des personnes. On parle de l'ambition & auarice de plusieurs, de la multiplicité des benefices, contre les canons & saincts decretz. De la non-residence aux

charges de l'Eglise, au mespris du droict diuin qui vous y oblige. Vous en sçauetz plus que nuls autres ce qu'il en est, vous y sçauerez aussi mieux pourueoir en ceste notable assemblee, selon le zele & affectiõ que vous demande vn si iuste cause, & les graces & suffisances que Dieu a mises en vous.

Souuenez vous aussi des corruptions & deprauations des Monasteres, & de leurs reigles & disciplines presque perdues, & tellement dissipées, qu'il reste peu d'ordres où plusieurs Moines & Religieux n'ayent commé oublié les promesses & les vœus où ils se sont solennellement obligez, du moins ils s'y commet de grandes fautes. On le voit & on en parle publiquement, faictes cesser ce mal, & apportez les visitations & reformatiõs suffisantes. Je ne mets en ce rang tous les ordres & Monasteres.

Car il se peut dire, que ce qui est demeuré entre les membres sains de ce Clergé avec les vrais effects & fonctions de la religion, se represente pour la plus part, & est encores és sainctes peres enfermez & reclus dans les Monasteres, qui tiennent leur ordre & institution & sont tresetroitement reglez, que l'on peut appeller avec vn sainct personnage perles de religion.

Et bien qu'ils soyent resserrez d'vne extreme austerité en leurs monasteres, outre que leur vie & exemple sert de predication, encores cest honneur leur est deu, qu'ils ont beaucoup & presque seuls aydé à destourner l'ire de Dieu de sur cest Estat, & à retenir ce peu de personnes, qui sont demeurez constantes, aux œuures entieres de leurs charges.

Veü

Veü qu'il est trescertain que la misericorde de Dieu, entre tous les moyens, est excitee par l'oraison, prieres, bonnes œuures, & humiliations faiçtes deuant sa Maiefté diuine. Eux doncques qui par la perfection de leur vie & mœurs, ont surmonté les obscuritez & brouillars de ce monde, voires penetré par dessus les nuages, & approché si pres du ciel, & qui sont, comme dict saint Bernard, *in suffurrio cum Deo*, avec des extases d'esprit & rauissements, comment n'auroyent esté leurs prieres tresagreables à Dieu? Il est bien assureé, que par le moyen d'icelles ils procurent la bonne & vraye fonction de chacun Estat, & destournent l'ire de Dieu, qui fut ia rumbee, comme ie crains, sur nous.

Les Empereurs Chrestiens ont recogneu les speciales faueurs, que ses bons peres ont de Dieu, & les ont particulierement cherchez en leurs grâds affaires, comme nous recitent plusieurs histoires, & celles mesmes des Empereurs payens.

Vous doncques qui estes liberallement partis & promeus des graces de Dieu, & remplis de sa charité, doublez & tiercez voz prieres pour la necessité & reformation de cest Estat.

Apres le degré Ecclesiastique, celuy qui a esté le plus recommandé est des seigneurs, Gentilshommes & Nobles.

Les anciens vous ont fort exaltez par le discours de leurs histoires & escripts.

Vous estes extraicts de la vertu qu'on peut dire qu'elle vous tient lieu de mere, & que vous estes ses enfans non adoptifs, mais naturels : qui me
 sem

semble auoir esté la raison, pour laquelle quand on parle des plus grandes parties de la vertu, on les appelle nobles & heroïques, si vous delaissez & abandonnez la vertu, vous perdrez le degré de la noblesse.

Voz charges consistent premierelement en l'exemple que vous deuez à voz subieçts de toute pieté, bonté & iustice, & autres perfections qui concernent les bonnes & vertueuses actions.

La seconde est de seruir & obeyr aux commandemens du Roy.

La troisieme est de tenir la main forte à la iustice, & empescher que l'obeïssance deuë au Roy & à la iustice ne soit enfrainte, faisant que le foible ne soit opprimé du fort, & le pauvre du riche. Tant de belles & victorieuses batailles au dehors & dedans ce Royaume, font assez de preuve de la fidelle assistance de laquelle vous auez seruy les Roys.

Aussi estes vous doublement tenus & obligez au Roy, tant en qualité de ses subieçts, qu'à cause des fiefs que vous tenez de luy, ou de ceux qui les tiennent mouuâs de luy. Tous les fiefs de ce Royaume quelque destour qu'ils ayent, sortent du Roy & reuiennent au Roy. Tout ainsi comme les fleuues partent de la mer & retournēt à la mer, & est comme vn flux & reflux. Le serment ancien du vassal estoit, non seulement de ne point offenser, mais d'assister & reueler à son seigneur. Vous debuez en l'vne & en l'autre qualité, soit de subieçt ou de vassal, la loyauté & fidelité à quoy la raison & les loix vous ont si expressément liez & engagez.

Vous

Vous vous deuez représenter que ce que vous avez de grandeur & obeïssance sur vos subiects, prouient de l'autorité du Roy qu'il vous a départie pour cōseruer vos droicts & priuileges avec la main forte qu'il tient par sa Iustice contre ceux qui vous sont rebelles & desobeïssans.

L'histoire tesmoigne que Charles septiesme fut reduict és villes de Bourges & Poictiers, & que en ses autres pays la noblesse s'employa si auant & courageusement, & si fidèlement le seruit, qu'il y en est demeuré vne louange grande, & tesmoignée par l'histoire. Et fut lors de l'enterrement du Roy Charles septiesme proclamé, qu'il estoit mort tresgrand, tresvictorieux, & bien seruy. Ce n'est de ces siecles derniers que vostre valeur est tesmoignée : Cesar en ses commentaires recite que entre tous les pays où il fait tant de conquestes, celuy de la France luy fut à telle & si grande peine qu'il fut contrainct infinies fois de combattre, & hazarder sa propre personne. Ce qu'il attribue au grand nombre & courage de la noblesse qui s'estoit tellement ralliée, que de lieu en lieu il entroit au comba, & appelle les plus nobles, *Principes factionum.*

Et comme vos vertus & prouesses seruent infiniment à maintenir l'Estat, aussi la liberté, licēce & violence a esté cause d'infinits maux. C'est ce qui a esté remarqué en la republicque de Rome des maux qui ont esté soufferts par le peuple, *Ob iniurias validiorum, qui plebem imperio exercebant, de vita atque tergo, regio more consulebant, agropellebant* : & comme ils s'oublioyent de leur

C

deuoir,

deuoir, aussi en receuoient ils apres tant de violences, les punitions telles, que eux & leur posterité estoient reduicts à vne extreme misere & calamité.

Les Peres de l'Eglise conformément aux saintes lettres, ont remarqué pour tresgrande offense, celle que l'homme commet contre sa dignité & honneur. L'vn d'eux a dict, *Nullo modo his artibus placatur diuina maiestas, quibus humana dignitas inquinatur.* Qui est à dire, que les deportemēs & actiōs contraires au grade & rang que chacun doit tenir, offense & irrite Dieu grandement.

Vous sçaurez tresbien resouuenir de ce qui est de deffaut, vice & corruption en vostre Estat.

Je ne puis que ie ne remarque entre autres vne coustume deprauee, & contre l'expres commandement de Dieu, qui est des blasphemes & iurements. La sainte Escriture nous tesmoigne que tel crime & delict, outre la peine qui le suit apres la mort, reçoit sa punition en ce monde. *Vir multum iurans replebitur iniquitate, & non recedet à domo eius plaga.* La playe & affliction ne se departira de l'homme qui s'accoustume à iurer. Le serment que faisoient anciennement les nobles, estoit de iurer, foy de Gentil-homme : & le faisoient avec reuerence, respect & circonstances requises, & aux cas qui le meritoient.

I'adiousteray les duels & combats priuez, desquels le nom seul est en horreur à tous Chrestiens, punis & seuerement interdits par les saintes Loix. Vous protestez par vostre oraison ordinaire, de
pardon

pardonner à ceux qui vous offensent , vous y estes obligez par l'expresse parole de Dieu. Quand vous l'obseruerez, vous conseruerez & vos ames & vos personnes , & passant outre , vous participerez à la plus grande gloire & triomphe que vous sçauriez desirer , qui est de vous combattre vous mesme, & les passions vitieuses qui seront en vous. La vengeance vous sera faicte telle & si importante par le Roy & sa Iustice, qu'avec la conseruation de vous mesmes, serez satisfaiçts & contens.

Je mettray avec les maux desquels on se plainct, vn autre trespernicieux , qu'on diçt que quelques vns de vous commettent , qui est de tenir les benefices , en prendre les reuenus, auoir les hospitaux & maladeries en aucunes de vos maisons, retenir les fondations de vos predecesseurs , & tels autres abus que ie puis appeller impietez, faictes directement contre Dieu & contre son Eglise, au contennement des sainçtes constitutions, reiglements & ordonnances. Le Roy espere que vous ne perdrez aucun temps sans y pourueoir & que vostre valeur sera veuë en la reformation des abus & desordres de vostre Estat.

Vous vous souuiendrez des bons & sainçts deportemens de la Noblesse de ce Royaume, & de vos Ancestres, qui ont laissé tant d'exemples illustres de leur vertu & pieté , dont le nom est encores demeuré , Gensd'armes des ordonnances , qui marque l'vne des vrayes fonctions de vos charges.

Quant à ceux du tiers Estat, ils se peuuent représenter que leur maniemēt principal est, de la Justice & de la police, q̄ doit estre establie sur le peuple.

Et a esté tresbien dict sous la personne de Scipion l'Africain, que, *Populus non est omnis cœtus multitudinis, sed cœtus iuris consensu & utilitatis communionē sociatus.* L'assemblée du peuple, & des citoyens, doit estre non en multitude seulement, mais en multitude deuēment establie, & avec les respects de l'utilité & de la commune societé.

Les Iuges en cest Estat tiennent le premier rang, pour estre la Justice fondement & stabiliment de toutes Monarchies, souverainetez, & puissances, par le moyen de laquelle elles sont accreuës & conseruees.

L'Empereur Trajan, duquel est sorty & yssu ce bon Empereur Theodose, estant requis & interpellé par le Roy des Parthes de trouuer bon, que le fleuve Euphrates seruit de bornes entre leurs dominations, & qu'ils termineroient l'Empire des Romains & celuy des Parthes : l'Empereur Trajan luy fait responce, que l'Empire de Rome n'estoit borné par la remarque des fleuves, ou autres separations, mais qu'il s'estendoit & se conseruoit dans les bornes & limites de la Justice, & tant que la iustice pouuoit auoir ses vrayes fonctions, l'Empire s'estendoit & se conseruoit. Pourtāt S. Augustin apres vn autre, dict en ces termes, *Quid remota Iustitia aliud sūt regna, quàm magna latrocinia?*

Je ne puis que ie ne vous fasse souuenir, des si grands deffauts qui se commettent en la distribution & administration de la Justice, & le peu de zelle qu'on

le qu'on y apporte. L'un de la robbe qui a eu plus grand tesmoignage de suffisance, & honoré d'un des premiers États en ce Royaume, quant il descript les longueurs, subtilitez & desguisemens de verité qui se font en la Justice, prend comparaison du nauire qui est exposé aux vents, & à la tēpeste de la mer, lequel pour estre si auant agité, ne peut aborder au port quelquesfois pour les rencontres des escueilz & rochers qui l'offensent : aussi ceux qui poursuyuent la vuidange de leurs procez, par la subtilité & surprise des parties, par la negligence & peu de zele qu'apportent les Iuges, par tant de delays incidents & longueurs, se trouuent tellement eslongnez de receuoir la Justice : & comme le Nauire par le vent repoussé en pleine mer, ainsi cuidās estre iūgez, ils sont remis au commencement. C'est ce qu'il dict que la iustice n'est pas exercee, mais vexee & trauaillée.

Le particulier de plusieurs, & non le deuoir de leurs charges, a produit ce malheur. Ils estiment faire beaucoup pour ayder à eux, & accroistre leur posterité : le contraire aduiendra, & seront comblez de ruines & miseres.

La vraye felicité ne se peut acquerir par l'abuz & le mespris des loix. Qui offense les loix, il offense Dieu, il offence le Roy. *Iura sunt sancta, quae non licet violare.*

On croit q̄ plusieurs officiers pour tenir lieu & rang, & mal pouffez ont amby les charges : autres pour le profit & auarice les ont cherchez, sans cōsideration de mœurs, d'age, & de suffisance grand dōmage du public, seruire du Roy, & preiudice du

peuple. On peut tenir qu'ils sont l'une des causes de la multiplicité excessive de toutes sortes d'offices qui pressent ce Royaume.

De là vient qu'on touche le faict des mauvaises mœurs, & ignorance de plusieurs qui sont en la Justice. Le Roy a laissé à ses Juges d'informer de ces cas, & se peut dire que souvent autant a esté de l'avoir mandé, que de n'en l'avoir pas mandé, tant les informations faictes ont esté inutiles ou peu fructueuses.

Le second des deux objets & parties principales à remarquer en ce tiers Estat, qui consiste en toute sorte de police des citoyens, aux affaires desquels ils sont liez ensemble par société bien reglée & conduite des loix, chacun selon le maniere & exercice de fonction qu'il a, ceste partie est tellement conjoincte à celle de la justice, qu'il est malaisé de l'en pouvoir separer.

Les loix & les polices pour bones qu'elles soient ont besoing du Magistrat, & des membres & ministres de la Justice, qui les doivent garder, faire garder, & empêcher les contrauentions. Ce n'est pas pour neant qu'ils ont l'autorité. Si nous confiderons, il semble qu'à present les loix ne soyent autre chose que papiers escripts.

Il se commet des fautes inexcusables en l'observance des saintes loix, polices & ordonnances, qui ont pourueu à la punition des iureurs & blasphémateurs, des ioueurs & personnes desbauchez, des usuriers & iniustes acquereurs, des negociateurs & traficqueurs de mauvaise foy, des mal-vivans, &

coustu

Carier
 d'offices
 de gar
 de d'o
 r. infid.
 s. Estat. I
 suez, & c
 amment
 r les et
 ner, son
 si corro
 nels arbr
 Pluieurs
 renliber
 any fide.
 celle q
 nus. Ils t
 la
 les bonne
 sées en ce
 ce que ne
 me doub
 ne, si les
 sages, & c
 ztre que
 de quelle
 sans que
 sa parieu
 s'écrit?
 us'cu re.

coustumiers d'aller és lieux defendus, & de toutes telles sortes d'autres maux & abus qui continuent, faute de garder & entretenir ce qui a esté bien ordonné: d'où procede tout le desordre des malfaçons, infidelitez, desloyautez & corruptions du tiers Estat. Pour ce mesme mauuais deuoir les vniuersitez, & educations de la jeunesse, qui sont tant recommandables, & necessaires pour leur salut & pour les charges qu'ils doiuent quelque iour manier, sont perdues, deprauees, & licentieusement corrompues. Quel fruit pourront apporter tels arbres ou reiettons d'arbres si mal dressés?

Plusieurs en grand nombre de ce tiers Estat viuent en liberté & licence, sans police pour la plupart ny fidelité entre eux, & sans autre conduicte que celle qu'ils ont prinse de leurs mauuaises mœurs: Ils font presque librement ce qu'ils veulent.

Les bonnes polices des plus sages monarchies fondees en ce que les anciens ont dit, & en l'experience que nous voyons ont tenu (comme il n'y a aucune doute) que c'est errer au faict de la Republique, si les mœurs & actions particulieres sont negligees, & qu'on estime que ce soit assez de mettre ordre que les tumultes & seditiós ne se fassent. Car de quelle race viennent plus tous troubles, & seditiós que des mauuaises mœurs, lesquels tolerez au particulier des hommes, infectēt en fin toute leur societé?

Vous sçaurez y apporter tels remedes & prouisió
que

que la splendeur de la iustice, & de toutes charges & dignitez paroisse avec les vrais effectz, comme aussi à maintenir le peuple en l'entiere obseruation des ordonnances, reiglemens de mœurs, loix politiques & autres constitutions establies pour le repos & vtilité des subiects, & la seureté de leurs cōmerces, cōtraçts, trafics & autres actiōs & deportemens qui les attouchent, dont les plainctes, fautes & malueratiōs ne se pourroyent dire en peu de tēps & de parolles, tāt le mal y est grād & vniuersel.

Ces maux & corruptions viennent de quelque source. Ils sont les effectz de quelques causes. Ostez leurs causes, vous osterez leurs effectz.

Vous sçauiez tous l'Estat auquel sont les affaires, debtes & necessitez de ce Royaume, les engagemens & alienations du domaine, les grandes & extremes despenses qu'il a conuenu faire pour les troubles, guerres & partialitez qui ont eu cours en ce Royaume. Le domaine ancien venu de toute antiquité à la couronne, & le particulier que les Roys ont eu à tiltre & cause particuliere, n'est plus au proffit & iouyssāce du Roy, mais des particuliers, auxquels il est aliené. Et au regard du domaine priuilegié des gabelles, peages, & autres droictz, il n'est pas entier, mais fort engagé : vous y sçauerez tous apporter l'affection que vous y deuez & à laquelle voz predecesseurs vous peuuent assez exciter & conuier, lesquels en semblable occurrencc ne se sont espargnez de ce qui estoit en leur pouuoir. C'est vn poinct de notable preiudice & importance à l'Estat, au bien & bon ordre des affaires.

S'il estoit conuenable d'auoir parlé des mem-
bres, & obmettre ce qui est le plus noble qui est le
chef, le Roy nostre souuerain, ie me reseruoerois en
autre lieu. Vous ne pouuez ignorer que le Roy a
esté estably par succession legitime, par la bonté
& prouidence de Dieu. Il a esté oint & sacré. Il a
le don de ses predecesseurs, confirmatif de ceste
onction.

Vous scauez tous qu'il a dès sa jeunesse premie-
re porté les armes, pour la conseruation de l'Eglise
Apostolique & Romaine. Il a gaigné batailles, &
hazardé sa propre vie & personne, en toutes les oc-
currences: & est le tesmoignage recent de la pour-
suinte si couragementement faicte par luy contre les
estrangers, qui seroyent entrez l'année derniere
avec trèsgrandes forces pour enuahir ce Royaume.

Le si heureux succez par la bonté de Dieu, assi-
stance & presence du Roy a conserué cest Estat.
Les recogneus deportements & actions de sa tres-
grande pieté, religion & deuotion, ses exercices
continus, sont les vrayes preuues & tesmoignages
du zele qu'il a à l'honneur de Dieu & manutention
de la religion Catholique, Apostolique & Ro-
maine. Il est le premier nay de l'Eglise, lequel
Dieu par sa bonté constituera *Excelsum pra Regibus
terra.*

La Royne sa mere, de laquelle aussi les actions
& deportements font paroître des effets genereux,
dignes du grand renom des plus rares Princesses
& Roynes, outre le soin qu'elle a apporté en l'edu-
cation du Roy, il est notoire à tous qu'elle s'est
continuellement employee au plus grandes &

importantes affaires de cest Estat, iusques à oublier ses commoditez & sa personne, elle a les mesmes volontez & affections, de s'employer pour la conseruation & entretenement de l'Estat, & n'y espargner tout ce qui sera de son pouuoir.

Ce qui reste à vous représenter est l'vnion & concorde tresnecessaire en ceste assemblée. Il me souuient de ce qui est recité au premier d'Esdras, qui assembla le peuple & ses Estats, apres la captiuité de Babylone, pour trauailler à la reedificatiō du Temple, dict le Texte, que toute l'assemblée *erat quasi vir vnus*. Vous estes icy pour ayder à la volonté du Roy & pour reedifier le temple qui est l'Eglise du Dieu viuant, à ce qu'elle soit remise en sa premiere splendeur & dignité. Disoit vn ancien Romain, que tout ce que les Musiciens estiment de plus grande perfection, est l'harmonie. Le mesme doit estre en tous Royaumes & Estats, par l'vnité & concorde, laquelle estant bien establie par les plus grands de cest Estat, & qui leur est tant recommandee de Dieu, & par les saincts Conciles Decrets & constitutions, elle les fera heureusemēt prosperer eux & leur posterité.

La plus signalee victoire q̄ vous aurez iamais, est de vous vaincre, & de vous vnir tous, pour soutenir sous l'obeyssance du Roy en vraye vnion & concorde, l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & le particulier & general de tous qui viuent en elle, qui vous tendent les bras. Et en ceste assemblée si importante, si vous ne vous vnissez sans aucune passion à l'honneur de Dieu pour le
serui

uice c
and rej
ar deffa
volte
Vous
pelle pt
uez te
vous de
vous ve
Que s'
re tous
al Estat
uenanc
gion Ca
Et to
ft

seruice du Roy, il n'y va seulement de vostre valeur & reputation, mais d'un perpetuel regret d'auoir deffailly a Dieu premierement, à vostre Roy, & à vostre propre pays.

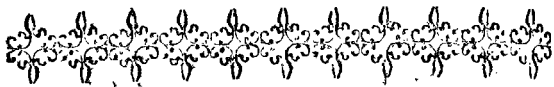
Vous vous representerez que Loys douziesme appellé père du peuple, disoit que la croix que vous portez tesmoigne l'oubliance qui doibt estre entre vous de toutes les inimitiez, & iniures desquelles vous vous sçauriez rechercher.

Que s'y il y a vne parfaite vnion & concorde entre tous, nous verrons, avec la grace de Dieu, cest Estat en la premiere perfection de la vraye obseruance des Saintes constitutions, en la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

Et toute benediction environnera ceste monarchie sous l'authorité
de nostre Roy Tres-
Chrestien.

*

F I N.



A MONSEIGNEUR DE
MONTHELON, GARDE
des Seaux de France.



ANAGRAMME.

FRANCOIS DE MONTHELON
CET HENRY MON, LOS FONDA,
OV
HENRY A DECLOS TON NOM.



*E frais Bouton qui sur le vert rameau,
Contient en soy diuinement enclose
La riche fleur d'une vermeille Rose:
Lors que Phœbus s'encline au renouueau:*

*Si vn matin plus que les autres beau,
L'Aurore blonde, à son leuer l'arrese,
On voit soudain ceste Pourpre declose
Qui s'ennuictoit comme dans son tombeau.*

*Et ta Vertu, conioincte à la Doctrine,
Qui se couuant au fonds de ta poitrine,
Vouloit borner d'un Barreau ton renom.*

*Ores ainsi par la France rayonne,
Et faict voguer la race MONTHELONNE
Depuis qu'HENRY nous A DECLOS TON NOM.*

SEB. ROVILLARD de Melun
Aduocat en Parlement.

Le p^{re}mier se fait a l'heure que toutes
les choses estoient en l'estat de la
le Roy ainsi que par plusieurs
passeront la forme de la Distors
de puis le 2^e de Janvier. De ce
genre qui estoit en l'estat de
3 Estats estant en une assemblee
touchant les fautes des finances et
des oppressions / vint en l'estat de
ceux en l'estat de la seigneurie et ainsi
qu'ils en vint en la ville de Bourges
des 3 Estats durent a l'heure de
garder ad 3 6 mois car voyez
les les Carrois vint estant
en l'estat de la seigneurie de puis
deux autres qui vint de la
Respondent qu'ils estoient vint par
et que par ce fait avoyent amende
un mot par 2^e de puis de la
de la seigneurie dit on fut les
deux durent qu'ils avoyent amende
sur l'estat de la seigneurie vint de la
vint de la seigneurie et vint de la
que est de la seigneurie vint de la

et amittat alius parte quibus putant auerterey
Missa... dicit q... dicit q... dicit q...
quod melius... dicit q... dicit q...
et q... dicit q... dicit q...
de... dicit q... dicit q...
certe qui amittat... dicit q...
appetunt... dicit q...
fuerunt... dicit q...
sa... dicit q...
per... dicit q...
alad... dicit q...
stomach... dicit q...
diger... dicit q...
de... dicit q...
faut... dicit q...
appetunt... dicit q...
effere... dicit q...
et q... dicit q...
et... dicit q...
vont... dicit q...
de... dicit q...

et... dicit q...
quod... dicit q...
de... dicit q...
et... dicit q...